

LES ENJEUX DE LA RÉFORME DES PENSIONS : ANALYSE DE LA NOTE DU FORMATEUR ET DU RAPPORT 2011 DU COMITÉ D'ÉTUDE SUR LE VIEILLISSEMENT

Rosenfeldt Michel

5 \$ f Ω \$ ħ LJ 2 λ NJ I dz Ĥ Ş ħ \$ y Œ K P y ú \$ Y \$ y ú X ! Ij dz I y Ĥ

En 2010, les promesses de campagne électorale avaient laissé entrevoir un espoir. En cette année européenne de lutte contre la pauvreté, une réelle revalorisation des pensions semblait enfin à l'ordre du jour.

Un an plus tard, les travailleurs et pensionnés doivent malheureusement déchanter.

La « crise de la dette » et les pressions d'instances sans aucune légitimité démocratique (Commission européenne, FMI, Banque centrale européenne...) font maintenant planer le spectre de l'austérité.

Les négociations gouvernementales semblent à nouveau sur les rails (jusqu'à un énième blocage ?) mais ne laissent rien présager de bon pour les pensionnés actuels et futurs. Malgré la volonté affichée de soutenir les travailleurs et les pensionnés, la note du Formateur ne prévoit en fait rien d'autre que la dégradation de notre système de Sécurité sociale et donc, de nos pensions. Il s'agit d'une nouvelle étape du long travail de sape de nos acquis sociaux mis en œuvre depuis 30 ans.

I ç { 2 dz ú \$ y λ NJ f \$ LJ 2 dz Ø 2 λ NJ Ĥ Ω ? I Œ K I ú Ĥ \$ ħ Œ λ ú 2 è \$ y

Dans sa note, le Formateur estime que notre pays a besoin de « *changements radicaux* » et de « *réformes fondamentales* ».

Aux plans social et économique, il propose notamment :

- Un « *assainissement rigoureux* » des finances publiques de l'ordre de 22 milliards d'€ pour l'ensemble des pouvoirs publics du pays à l'horizon 2015, pour retrouver des bases financières « saines » et répondre aux exigences de l'Union Européenne. Malgré quelques augmentations de recettes, le texte prévoit de substantielles coupes claires dans les services et dépenses publiques. Autrement dit, l'austérité...

- Des réformes sociales et économiques pour répondre aux défis majeurs du futur, dont le vieillissement de la population.

Parallèlement, le Formateur annonce également « **des initiatives pour soutenir le pouvoir d'achat des citoyens en particulier celui des personnes qui travaillent et ont un faible ou moyen revenu ainsi que celui des pensionnés** ».

Certes, la note prévoit bien une augmentation de la pension minimum, des pensions non minimales et des plafonds de calculs¹. Mais le timide enthousiasme que pourrait provoquer cette proposition - positive mais encore insuffisante – est vite tempéré par d'autres mesures préconisées, comme :

- celles touchant la liaison des allocations sociales au bien-être : le texte prévoit la limitation « temporaire » à 60% de l'enveloppe qui y est normalement destinée. Tout le monde sait que le temporaire est trop souvent définitif. Un des seuls acquis du « Pacte » des générations, déjà remis en cause à de multiples reprises par le patronat (comme lors des dernières négociations pour l'Accord interprofessionnel) est maintenant menacé d'extinction – au moins partielle et temporaire - par le politique.
- Cette limitation – même partielle et temporaire - représente une perte pour l'amélioration des pensions (et autres allocations sociales) de 200 millions € par an, soit un total de 800 millions € d'ici à 2015 !
- Celles remettant en cause les périodes assimilées au travail salarié dans le calcul de la pension (valorisation des troisièmes périodes de chômage sur base du salaire minimum et non plus sur le salaire réel antérieur, prise en compte d'une année maximum d'interruption de carrière)

Ces dernières mesures concernant l'assimilation ne commenceront à faire sentir leurs effets que petit à petit. Elles auront néanmoins des conséquences désastreuses pour la pension de nombreux travailleurs, par exemple ceux ayant connu une ou plusieurs périodes de chômage involontaire.

II. Services publics

Le texte de négociations prévoit de nouvelles règles de calcul de la pension pour les nouveaux entrants dans la fonction publique. Leur pension serait en effet calculée sur base des 10 dernières années de carrière et non plus sur les cinq dernières années. Cela aurait évidemment comme conséquence une baisse de la pension des retraités des services publics.

Présentée comme étant destinée à diminuer les dépenses publiques, cette mesure ne ferait en fait sentir ses effets qu'à partir de... 2060 ! Les responsables politiques tentent apparemment d'éviter une réaction trop vive des agents du secteur public. Faire passer la pilule petit à petit et jouer sur la division entre travailleurs, la méthode a déjà été éprouvée à maintes reprises.

Mais ce qu'on voit surtout ici, c'est que ce qui est en jeu, ce n'est pas du tout « l'assainissement budgétaire » mais bel et bien la poursuite du démantèlement du statut des agents du secteur public.

¹ On peut néanmoins douter de la méthode de calcul proposée. En effet, la note affirme que l'augmentation de la pensions minimum « isolée » des salariés de 2% en 2013 et 2015 la porterait à 1150€ net par mois (pour une carrière complète de 45 ans). Après vérification, il apparaît que cette pension minimum atteindrait en fait 1064,23 € nets. Nous ne devons pas disposer des mêmes logiciels de calcul !

Depuis des années déjà, on observe une tendance de plus en plus grande à la contractualisation des agents au détriment de la statutarisation. De toutes parts, la statutarisation est remise en cause au nom de la libéralisation des services publics, des réductions de coûts, de la compétitivité...

Un exemple ? Dans une interview récente, Laurence Bovy – Présidente du Conseil d'Administration de la SNCB – déclarait : « *Nous sommes dans un contexte statutaire propre à la fonction publique. Je ne suis pas contre mais au moment où la concurrence n'évolue pas avec les mêmes règles que nous, notre situation est d'autant plus compliquée. Il ne faut pas dire qu'il faut supprimer le statut mais il y a des évolutions nécessaires à opérer par le dialogue, sinon on risque de se trouver balayé* ».

Ce phénomène de contractualisation généralisée risque malheureusement de s'aggraver avec une autre des mesures de la note : « *mieux responsabiliser les entités fédérées et les pouvoirs locaux pour les pensions de leurs agents statutaires* ».

L'objectif, à terme, n'est-il pas purement et simplement la disparition du statut de la fonction publique ?

D'autres mandataires ou haut fonctionnaires ont moins de souci à se faire...

En effet, le déplafonnement du cumul de l'activité autorisée et rémunérée des pensionnés avec une pension de retraite aura pour effet de permettre à de hauts fonctionnaires (ou même à certains patrons du privé) de travailler sans retenue avec un montant de pension plantureux et une rémunération qui dépasse tout entendement.

Et, concernant les parlementaires, si la réforme de leur régime de retraite (très) avantageux est abordée, on reste dans le flou le plus total. Au mieux, on apprend que ce système sera « *progressivement aligné sur celui du service public* ». Pas de délai dans le temps et aucun autre élément concret.

Vous avez dit « deux poids, deux mesures » ?

III. Quel avenir pour nos pensions

Si les mesures proposées dans la note devaient être appliquées, la situation des prochaines années risque fort bien de se résumer à :

- une stagnation des pensions des travailleurs salariés
- un effondrement des pensions des services publics
- une majoration des pensions des indépendants

Tous ces éléments font craindre une lente évolution vers un régime unique, commun aux salariés, fonctionnaires et indépendants. Et cette « harmonisation » ne se ferait évidemment pas au bénéfice des deux premières catégories.

On retrouve également l'idée dangereuse d'une généralisation du 2^{ème} pilier de pension. Faut-il encore rappeler que la pension légale par répartition est la seule assurant un système juste, solidaire et efficace. Faut-il rappeler que celle-ci est tout à fait finançable, à condition d'assurer une plus juste répartition des richesses ? Faut-il rappeler le rôle des pensions par capitalisation (2^{ème} et

3^{ème} piliers) dans la spéculation financière et ses conséquences sociales, économiques environnementales...

La crise de 2008 n'a apparemment pas servi de leçon !

Ces deux tendances – « harmonisation » des différents statuts et confusion entre systèmes par répartition et par capitalisation – font craindre le pire. Cette inquiétude est d'ailleurs renforcée par la création d'une base de données et d'un guichet d'information unique concentrant les informations relatives à tous les régimes et à tous les piliers. Entretenir la confusion pour mieux satisfaire les banquiers et assureurs trop soucieux de nous refourguer leurs épargnes pensions ?

IV - Le coût budgétaire du vieillissement ?

Voyons maintenant si les mesures relatives à l'allongement de la durée des carrières professionnelles préconisées dans le texte (pensions anticipées et prépensions légales) auront un réel impact sur le fameux « coût du vieillissement ».

La réponse à cette question se trouve dans le rapport 2011 du Comité d'études sur le vieillissement (CEV). Le CEV a en effet réalisé une « analyse de sensibilité » en matière d'âge de retrait effectif du marché du travail. L'objectif était d'en mesurer les conséquences sur le coût budgétaire du vieillissement d'ici 2060. Or, que nous apprend cette « analyse de sensibilité » ? Dans le cas où une mesure « concrète et concevable » était adoptée pour relever de 5 ans les conditions de durée de carrière nécessaire pour pouvoir bénéficier anticipativement d'une pension de retraite (entre 60 et 65 ans) ou d'une prépension légale², cela n'aurait pour conséquences que :

- De n'augmenter que de 0,7 de pourcentage le taux d'emploi global.
- De ne relever que d'une demi-année l'âge effectif moyen de retrait du marché de travail.
- De n'abaisser que de 0,1 point de pourcentage du PIB le coût budgétaire du vieillissement entre 2010 et 2060 (lequel passerait de 5,6% à 5,5%).

Autant dire que des mesures telles que celles préconisées par le Formateur pour allonger la durée de la carrière professionnelle nécessaire à une pension anticipée ou une prépension légale ne diminuent que dérisoirement le coût budgétaire du vieillissement.

V - Et les soins de santé

Dans sa note, le Formateur du nouveau gouvernement suggère aussi de garantir un financement rigoureux des soins de santé, via notamment la diminution de la norme de croissance des soins de santé. Et cela dans un contexte où la demande de soins de santé due à différents paramètres tels que le progrès scientifique, l'offre des nouveaux produits et traitements thérapeutiques, des évolutions sociologiques ou démographiques...

² Dans ces deux cas les conditions de carrière sont portées dans l'analyse de sensibilité du CEV de 35 ans à 40 ans dès 2017

VI - Conclusion

Imposer une politique d'austérité aux pensionnés et prépensionnés ne sert en fait qu'à détricoter les régimes légaux de pension et de prépension. Seuls les employeurs et les milieux financiers profiteront de cette politique grâce, notamment, au développement des pensions complémentaires par capitalisation qui se fait au détriment de la pension légale par répartition.

Avant de persévérer dans cette voie sans issue, les responsables politiques feraient mieux de se rappeler la grande grève de 60-61 dont on vient de fêter le 50^{ème} anniversaire. A cette époque déjà, les travailleurs avaient lutté pour conserver et améliorer leur statut de pension. A chaque « Loi unique », « Plan global » ou pseudo-« Pacte entre générations », les travailleurs, actifs et pensionnés, avec ou sans emploi, jeunes et moins jeunes – se sont dressés massivement et fortement pour défendre leurs droits et acquis sociaux.

Les pensions légales sont tout à fait finançables. Mais, pour cela, il est indispensable d'assurer une plus juste répartition des richesses. Un conseil aux négociateurs progressistes ? 5 minutes de courage politique !

VIII Pistes de financement

On ne le répètera jamais assez, nous vivons dans une société de plus en plus riche. L'accroissement constant des richesses produites permettrait de financer et de renforcer les pensions légales d'aujourd'hui et de demain.

Le tout est de le vouloir et de s'en donner les moyens !

Quelques propositions concrètes et efficaces :

- La suppression des avantages fiscaux liés au troisième pilier de pension par capitalisation devra permettre de récupérer simultanément des moyens à investir obligatoirement dans le refinancement de la pension par répartition.
- Une fiscalité forfaitaire appliquée aux revenus tirés du deuxième pilier doit être remplacée par une fiscalité progressive englobant l'ensemble des revenus.
- L'adoption d'une norme de croissance annuelle (à l'instar de la norme de 4,5% des soins de santé), garantie à partir des ressources générales, pour alimenter un Fonds d'avenir des pensions intégré à la Sécurité sociale.
- La programmation de la suppression des avantages fiscaux des 2^{ème} et 3^{ème} piliers par capitalisation, contribuant ainsi à un message politique et budgétaire en faveur de la norme de croissance du 1^{er} pilier de pension par répartition.

Mais d'autres pistes de financement existent pour le renforcement des pensions légales par répartition tels que :

- ▶ L'augmentation des salaires bruts qui bénéficierait directement à la Sécurité sociale.

- ▶ L'instauration d'une Cotisation Sociale Généralisée qui fasse contribuer les revenus du capital à la solidarité sociale. Cette nouvelle cotisation devra bien sûr éviter l'écueil de la CSG française qui a fait majoritairement contribuer les revenus du travail.
- ▶ Une fiscalité plus juste qui passe notamment par :
 - Une réelle lutte contre la fraude fiscale qui pourrait rapporter à l'Etat plus de deux milliards d'euros (au minimum).
 - Le rétablissement des tranches d'imposition à 52,5 et 55% (qui concernent les plus haut revenus).
A elle seule, cette mesure rapporterait entre 600 et 700 millions € par an à l'Etat.
 - La suppression des intérêts notionnels et la mise en place d'un impôt des sociétés plus juste.
 - La taxation des plus-values boursières.
 - Un impôt sur la fortune.

